re
détails
es du
modifier
er une
ilmage

es

errata
to

pelure,
n à

32X

1	2	3

1
2
3

1	2	3
4	5	6

vi
d

d'
l'a

ce
no
qu

de

CIRCULAIRE.



ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
13 Juillet 1849.

Monsieur le Curé,

Le choléra vient d'envahir pour la troisième fois la pauvre ville de Québec, que la divine providence veut éprouver par des châtiments de toutes sortes. Peut-être l'épidémie va-t-elle se propager dans nos campagnes et y faire aussi ses victimes.

Dans cette circonstance fâcheuse, je crois me conformer à l'esprit de l'Eglise, toujours remplie d'indulgence pour ses enfants, en accordant à tous les fidèles du diocèse la dispense des lois de l'abstinence et du jeûne jusqu'à l'entière disparition de la maladie.

En faisant connaître à votre peuple les motifs qui m'engagent à lui accorder temporairement cette dispense, vous l'exhorterez à offrir à Dieu de ferventes prières pour qu'il daigne éloigner de nous le fléau dont il lui a plu de nous affliger, et qu'il veut faire servir à la conversion de tant d'âmes qui vivent malheureusement dans l'habitude du péché.

Agréez, Monsieur le curé, l'assurance de mon bien sincère attachement,

✠ JOS. ARCHEV. DE QUÉBEC.

(Pour vraie Copie,)

Edmond Langevin Ptre
Sous-Secrétaire

P. S. Je n'ai pas encore reçu la moitié des réponses que j'attendais à la suite de la publication de la circulaire de N. S. Père le Pape.